

**AVENANT N° 4 A L'ACCORD NATIONAL DU 10 JUILLET 2008
RELATIF AUX CLASSIFICATIONS PROFESSIONNELLES
ET AUX SALAIRES CONVENTIONNELS**

Entre les soussignées

- l'UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION (UNICEM), agissant tant pour son compte qu'au nom et pour le compte de ses syndicats adhérents et de ceux qui lui sont associés relevant des activités économiques mentionnées en annexe et, s'agissant de l'Association Syndicale Professionnelle Minéraux Industriels France, pour ce qui concerne exclusivement les Producteurs de Silice pour l'Industrie,
- la Fédération de l'Industrie du Béton (FIB),

D'une part,

Et les Organisations Syndicales de salariés ci-après désignées :

- Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (C.F.D.T.),
- Confédération Française de l'Encadrement et des Cadres du Bâtiment, des Travaux Publics- Section professionnelle SICMA (C.F.E.-C.G.C- BTP),
- Fédération BATI- MAT-TP (C.F.T.C.),
- Fédération Générale Force Ouvrière – Construction (F.G.-F.O.),
- Fédération Nationale des Salariés de la Construction (F.N.S.C.B.A-C.G.T.),

D'autre part,

Ci après collectivement dénommées les partenaires sociaux,

Se référant à l'accord national du 10 juillet 2008 portant révision des classifications professionnelles au sein des conventions collectives des industries de carrières et matériaux de construction, et plus particulièrement à son article 3-4,

Il est convenu ce qui suit :

Handwritten signatures and initials in blue ink:

- ST
- RM
- de
- 2
- S. PH
- PN
- J

Préambule

A l'issue de la réunion de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle réunie le 9 novembre 2016, les partenaires sociaux ont décidé, à partir d'éléments d'appréciation qui leur ont été fournis par le Conseil de Perfectionnement de la Formation Continue, de formaliser par un accord collectif les aménagements à l'accord du 10 juillet 2008 portant révision des classifications professionnelles afin d'intégrer dans la grille de classification des CQP créés postérieurement à l'accord de 2008.

Article 1 : CQP dans l'Industrie du béton

Article 1-1 Création du CQP

Les partenaires sociaux valident la création du CQP de Technicien de maintenance dans l'industrie du béton, selon le référentiel de formation approuvé par le Conseil de perfectionnement de la formation continue.

Article 1-2 Positionnement

Il est décidé de positionner ce CQP de Technicien de maintenance au niveau V de la grille de classifications professionnelles.

Article 2 : CQP dans l'Industrie des roches ornementales et de construction

Article 2-1 Création du CQP

Les partenaires sociaux valident la création du CQP de Pilote de machines à commande numérique, dans l'Industrie des roches ornementales et de construction.

Article 2-2 Positionnement

Le CQP de Pilote de machines à commande numérique est positionné au niveau IV de la grille de classifications professionnelles.

Article 3 : Carte des emplois repères

La carte des emplois repères figurant à l'annexe 2 de l'accord du 10 juillet 2008 est modifiée en conséquence.

Article 4 : Inscription des CQP au RNCP

Les partenaires sociaux demandent qu'il soit procédé à l'inscription de ces nouveaux CQP sur la liste des formations enregistrées au RNCP.

Article 5: Date d'effet

Les dispositions du présent accord entreront en vigueur le premier jour du mois suivant la publication au Journal Officiel de son arrêté d'extension.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "Ry 2", "S.P.N.", and "M 8".

Article 6: Durée

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Article 7 : Adhésion

Toute Organisation Syndicale représentative, patronale ou salariale, non signataire de l'accord pourra y adhérer par simple déclaration auprès des services centraux du ministère chargé du travail, en application de l'article D 2231-8 du code du travail. Elle devra également aviser, par lettre recommandée, toutes les Organisations signataires.

Article 8 - Révision et dénonciation

Le présent accord a un caractère impératif pour l'ensemble de ses dispositions. Il ne peut pas y être dérogé par accord de groupe, d'entreprise ou d'établissement sauf dispositions plus favorables aux salariés.

L'accord pourra être dénoncé dans les conditions prévues par l'article L 2261-9 du Code du travail.

Il pourra également être révisé à tout moment à la demande de l'une ou de plusieurs des parties signataires.

La demande de révision, accompagnée d'un projet motivé sur les points à réviser, sera notifiée à l'ensemble des parties signataires afin qu'une négociation puisse s'engager sans tarder.

Article 9 – Dépôt

L'accord est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour être remis à chacune des parties contractantes et déposé auprès des services centraux du ministère chargé du travail, en vue de son extension conformément à l'article D 2231-3 du Code du travail.

Un exemplaire sera également déposé auprès du Conseil des Prud'hommes

Fait à Paris, le 9 novembre 2016

Pour L'UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION (UNICEM)

Monsieur LE FLOUR

Pour la FEDERATION DE L'INDUSTRIE DU BETON (FIB)

Monsieur GRUAT

JF
RM S.P.H.
[Signature]

Pour les Organisations Syndicales de salariés ci-après désignées :

- Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (C.F.D.T.),

Monsieur ROUSSEL



- Fédération BATI-MAT-TP (C.F.T.C.),

Monsieur SPRINGINSFELD



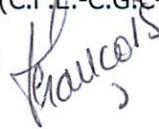
- Fédération Générale F.O.Construction (F.G.-F.O.),

Monsieur SERRA



- Confédération Française de l'Encadrement et des Cadres du Bâtiment, des Travaux Publics-
Section professionnelle SICMA (C.F.É.-C.G.C- BTP),

Monsieur FRANÇOIS



- Fédération Nationale des Salariés de la Construction (F.N.S.C.B.A-C.G.T.),

Monsieur ROQUES



ANNEXE 1:

LISTE DES ACTIVITES ECONOMIQUES RELEVANT DU CHAMP D'APPLICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Sont visées les entreprises entrant dans le champ d'application des conventions collectives nationales des industries de carrières et matériaux de construction, tel que défini ci-après par référence à la nomenclature d'activités et de produits de 1973 :

Dans la classe 14	Minéraux divers
Le groupe 14.02	Matériaux de carrières pour l'industrie, y compris la silice pour l'industrie
Dans la classe 15	Matériaux de construction
Le groupe 15.01	Sables et graviers d'alluvions
Le groupe 15.02	Matériaux concassés de roches et de laitier
Le groupe 15.03	Pierres de construction (à l'exception de l'ardoise)
Le groupe 15.05	Plâtres et produits en plâtre (à l'exception des entreprises appliquant la convention collective de l'industrie du ciment)
Le groupe 15.07	Béton prêt à l'emploi
Le groupe 15.08	Produits en béton
Le groupe 15.09	Matériaux de construction divers
Dans la classe 87	Services divers (marchands)
Le groupe 87.05	pour partie, Services funéraires (marbrerie funéraire)

Handwritten notes in blue ink:

- RM
- JF
- S-P h
- le
- pn
- 8

ANNEXE 2 :

CARTE DES EMPLOIS REPERES

NIVEAUX / FILIERES	A TRANSPORT & LOGISTIQUE	B COMMERCIAL	C ADMINISTRATIF	D MAINTENANCE	E ETUDES & METHODES	F LABORATOIRE QUALITE & CONTROLE
10 9 8	<i>Cadres</i>					
7						
6		- Technico-commercial				
5	- Responsable de parc	- Commercial - Agent d'études de Prix - Conseiller en marbrerie et services funéraires (CQP)	- Technicien administratif ou Comptable - Technicien maintenance informatique	- Automaticien - Technicien de maintenance	- Technicien d'études	- Technicien de laboratoire (CQP)
4	- Magasinier - Assistant transport - Agent de planning ou d'Ordonnancement	- Assistant commercial	- Assistant administratif - Comptable	- Electromécanicien	- Agent Technique de Méthodes	- Agent Technique de laboratoire
3	- Pontier - Grutier - Agent de bascule - Conducteur d'engins II (CQP)	- Employé des services commerciaux	- Employé administratif ou comptable	- Electricien - Mécanicien		- Employé de laboratoire
2	- Conducteur d'engin I (CQP) - Conducteur PL - Cariste - Conducteur camion malaxeur		- Employé administratif	- Ouvrier d'entretien		
1						

(*) CQP = Emploi repère attaché à un CQP

Handwritten signatures and initials in blue ink:
 - A large signature on the left.
 - Initials "S.P.H." in the middle.
 - Initials "R.H." on the right.
 - A small signature at the top right.

NIVEAUX / FILIERES	G FONCIER ENVIRONNEMENT SECURITE	H PRODUCTION / EXPLOITATION / CONDUITE D'INSTALLATIONS	I COFFRAGES ET ARMATURES	J FACONNAGE D'ELEMENTS EN BETON	K TRAVAIL DE LA PIERRE	L EMPLOIS-TYPES INTERFILIERES
7						- Agent de Maîtrise III
6		- Chef de carrière (CQP)				- Agent de Maîtrise II
5	- Animateur de Prévention / Environnement / Granulats (CQP)	- Chef de centrale (CQP) - Conducteur de process		- Technicien de maintenance (CQP)		- Agent de Maîtrise I
4		- Conducteur de centrale (1) - Pilote d'installation (CQP) (2) - Mineur Boufefeu - Agent technique de marbrerie (CQP) - Technicien de production de matériaux (TPMCI)	- Monteur – soudeur	- Chef d'équipe (CQP) - Mouleur de produits spéciaux - Pilote d'installations automatisées (CQP)	- Appareilleur - Graveur Décorateur (CQP) - Pilote de machine à commande numérique (CQP)	
3		- Agent de fabrication - Conducteur de machine - Foreur	- Monteur	- Agent de préfabrication (CQP) - Agent de précontrainte (CQP)	- Agent de finition manuelle	
2			- Préparateur - monteur	- Préparateur monteur - armaturier (CQP) - Mouleur finisseur (CQP)		- Opérateur de production
1						- Manutentionnaire

Cadres

(1) Equivalence CQP Agent Technique de Centrale (2) CQP Pilote d'installations automatisées et de traitement de granulats

Handwritten notes and signatures:
 - Blue scribbles and initials on the left side.
 - "RCH" written vertically in blue ink.